

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2527

19 octobre 2011

SOMMAIRE

ALLTEC Participations S.A.	121296	Killya S.à r.l.	121271
Brixton 2 Sàrl	121257	Kocham S.A.	121272
Brixton 2 Sàrl	121287	Kuching S.A.	121272
CitCor Franconia Berlin III S.à r.l.	121270	La Licorne S.A.	121270
Cleantech Europe II Luxembourg S.à r.l.	121281	La Maison de Maby S.à r.l.	121288
EDEN LogCenter INTERNATIONAL AI- pha S.à r.l.	121250	Land Development S.à.r.l.	121293
European Optical Manufacturing S.à r.l.	121271	Lara Invest S.A.	121294
Financière V.P.I.	121267	L'Oenophile Sàrl	121272
GPDB S.A.	121251	Logica Holdings Luxfive S.à r.l.	121288
Ibos II Luxembourg S.A.	121251	Logica Holdings Luxthree S.à r.l.	121288
IMARA Investments Holding I S.à r.l. ...	121268	Longford Investments S.à r.l.	121288
Immobilquindici S.à r.l.	121258	Lux Capital Fund Management S.à r.l. ..	121289
Integro Finance Europe S.à r.l.	121257	Luxembourg Liquidation Co II S.à.r.l. ...	121293
Integro Finance Europe S.à r.l.	121257	Lux-Refractaires S.à.r.l.	121288
Integro International S.à r.l.	121257	Madrax Properties Sàrl	121295
Integro International S.à r.l.	121257	MARGô FINANCE (Luxembourg) S.A. ..	121295
International Trade Concept S.A.	121268	Maristeph S.A.	121296
Internivesh S.A.	121258	Menuiserie Faber & Fils	121294
Invest Communication S.A.	121268	MGP Craven S.à r.l.	121258
Investissement Immobilier Européen S.A.	121268	Milareal S.à r.l.	121294
Investz S.à r.l.	121269	Mill Reef S.A.	121296
Investz S.à r.l.	121269	MyGoodness Holding S.A.	121295
IP Power Technologies S.A.	121269	Premuda International S.A.H.	121294
IP Power Technologies S.A.	121270	REF IV Luxembourg S.à r.l.	121273
IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l. ..	121270	Scevolles S.A.	121269
Jolux Invest S.A.	121271	Shrewsbury Investments S.à r.l.	121269
Kewa S.A.	121271	Terra Project S.A.	121272
		Towra S.A.-SPF	121295
		Towra S.A.-SPF	121289
		Vaillog LaSalle China S.à r.l.	121289

EDEN LogCenter INTERNATIONAL Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.921.

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Eden Real Estate Development AG (previously "Eyemaxx Real Estate Development AG"), a société anonyme, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 121.657,

here represented by Mr. Joe THIELEN, jurist, residing at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 17th 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EDEN LogCenter INTERNATIONAL Alpha S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the name "EYEMAXX INTERNATIONAL OfficeCenter S.à r.l." by deed of Maître Gérard LECUIT on November 15, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 28 of 23 January 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to close the financial year on October 31st 2011 instead of December 31st 2011 and to fix a new financial year running from November 1st to October 31st of the following year and consequently amends article 15 as follows:

" **Art. 15.** The Company's financial year starts on the 1st of November and ends on the 31st of October the following year."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 850.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Eden Real Estate Development AG (anciennement "Eyemaxx Real Estate Development AG"), société anonyme ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 121.657,

ici représentée par M. Joe THIELEN, juriste, demeurant à 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 août 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EDEN LogCenter INTERNATIONAL Alpha S. à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination de EYEMAXX INTERNATIONAL OfficeCenter Sarl suivant acte de Maître Gérard LECUIT en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 28 du 23 janvier 2007;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

121251

Unique résolution

L'associée unique décide de clôturer au 31 octobre 2011 l'exercice social courant au 31 décembre 2011 et de fixer le nouvel exercice social du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante et modifie en conséquence l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ 850,- EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. THIELEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2011. Relation: LAC/2011/37824. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011122379/71.

(110141490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Ibos II Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 92.926.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122447/16.

(110141218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

GPDB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 163.227.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le trente août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissement en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présence minute.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Gaël PACLOT, consultant, né à Neuilly Sur Seine(F) le 27 octobre 1962, demeurant à CH - 1936 Verbier, Col des Otanes, 44 rue Berarde.

2. CHRISTAL, S.A.S, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à Avignon (France) 26, Boulevard Saint-Roch, R.C.S Avignon 430 402 578,

tous deux ici représentés par Monsieur Jean-Marc Koltès, employé privé, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ici représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "GPDB S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté CENT (100) actions de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

b) tous comptes à recevoir;

c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 14. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de février à 18.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Distribution de bénéfices, dissolution

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Gaël PACLOT prénommé: soixante-dix actions (70)

2. CHRISTAL S.A.S prénommée: trente actions (30)

TOTAL: cent actions (100).

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Yves CHEZEAUD, directeur adjoint, né à La Souterraine (France), le 26 Février 1956, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald LOUTSCH, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

c) Madame Elise LETHUILLIER, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT Révision, S.à r.l., ayant son siège social à L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg B 51.238.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. KOLTÈS, J.-J. WAGNER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 août 2011. Relation: LAC/2011/38747. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123772/299.

(110142767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Integro Finance Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122441/9.

(110141088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Integro Finance Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122442/9.

(110141089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Integro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122443/9.

(110141100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Integro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122444/9.

(110141101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Brixton 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.843.

EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant:

- l'adresse professionnelle du gérant John Cassin est désormais au
44, Avenue J. F. Kennedy
L-1855 Kirchberg – Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 25 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011122829/18.

(110140477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Internivesh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 58.946.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122453/16.

(110141217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Immobilquindici S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 135.949.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011122450/12.

(110141231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

MGP Craven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 159.981.

—
In the year two thousand and eleven, on the fifth day of August;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED

The company MGP HoldCo Craven S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg in the form of a private limited liability company, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 162.464,

here represented by Ms. Delloula AOUINTI, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy-holder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The prenamed party is the sole partner of "MGP Craven S.à r.l.", having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and commercial register under number B 162.445, incorporated by a deed of M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on March 28, 2011, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 255 on June 10, 2011 as amended for the last time on July 25, 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment and restatement of the Company's articles of association;

After deliberation, the Partner has taken the following resolutions:

Resolution

The Partner decides to amend and restate the Company's articles of association so that they shall read with immediate effect as follows:

" **Art. 1.** The existing partners and all persons and entities who become partners in future (individually, the "Partner" and collectively, the "Partners") form a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as by these articles of association (the "Articles").

Art. 2.

2.1 The object of the Company is the holding of participations in Craven Ostergade 52 ApS (company registration number 27 35 69 82) and Craven Ostergade 60 A/S (company registration number 29 53 47 80), two Danish companies ("Project Cos") (as all such companies may be renamed from time to time) holding real estate known as Ostergade 52 ("Ostergade 52") and Ostergade 60 located at 27 and 53 Købmager Kvarter, Copenhagen, Denmark (collectively the "Property") and to own, develop, operate, market, lease, manage and sell the Property as may be provided for in any business plan of the Company and any other agreement, which governs the organisation and management of the Company (the "Partner Agreement").

2.2 Within the limits of its activity and subject to any Partner Agreement, the Company may grant mortgages, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the same group. It may also borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

2.3 Subject to any Partner Agreement, the Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects. The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "MGP Craven S.à r.l.".

Art. 5.

5.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

5.3 Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6.

6.1 The Company's corporate capital is set at one hundred and fourteen thousand Danish Krone (DKK 114,000.-), represented by six hundred (600) parts, each in registered form with a par value of one hundred ninety Danish Krone (DKK 190.-), all subscribed, issued and fully paid up.

6.2 An issue premium may be paid on the parts.

Art. 7. Subject to any Partner Agreement, the Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in a general meeting, approved by a majority amounting to three quarters of the capital and in compliance with any further requirement set out in any Partner Agreement.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs of the Partners may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

Art. 10.

10.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of a minimum of three (3) managers who need not be Partners but a majority of whom shall be resident in Luxembourg (individually, a "Manager" and collectively, the "Managers").

The Managers shall be elected and designated as such by the Partners.

The Managers shall not be entitled to remuneration in their capacity as Managers of the Company but may be paid such reasonable travel, hotel and other expenses as may be properly incurred in connection with the discharge of such Managers' duties, including but not limited to those incurred in attending or returning from meetings of the Board of Managers.

The Partners may decide to dismiss Managers without giving any reason subject to any Partner Agreement.

10.2 The Managers may elect a chairman to preside at any meetings of the Board of Managers and any general meeting of partners and determine the period for which he or she is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five (5) minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one (1) of their number to be ad hoc chairman of the meeting.

10.3 In dealing with third parties, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its objects except for those decisions that are reserved to the Partners. Any Manager may call a meeting of the Board of Managers.

10.4 Meetings of the Board of Managers shall take place at least quarterly and, in any case, when the interest of the Company so requires at the Company's registered office or such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine. Whenever practicable, at least four (4) business days' notice of each meeting of the Board shall be given to each Manager and Observer entitled to attend and the notice shall be accompanied by an agenda and a board paper setting out, in such reasonable detail as may be practicable in the circumstances, the subject matter of the meeting. In an emergency, board meetings may be convened by giving such notice not less than forty eight (48) hours in advance if necessary. Breach of this clause shall not affect the validity of any meeting of the Managers which has otherwise been validly convened. The notice may be sent by courier, registered or simple mail, or fax.

10.5 A quorum shall exist at any meeting of the Board of Managers if at least half of Managers are present or represented. If a quorum is not present at a meeting of the Board of Managers at the time when any business is considered, any Manager may require that the meeting be reconvened. If practicable at least two (2) Business Days' notice of the reconvened meeting shall be given. At the reconvened meeting, a quorum shall exist with respect to those matters on the agenda, which were not disposed of at the original meeting if any two or more Managers are present or represented.

10.6 A Manager may participate in and vote at a meeting by means of a conference telephone, a video-conference facility or any other communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other provided the meeting of the Board of Managers shall be chaired and decisions taken in Luxembourg. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting and shall count towards the quorum.

10.7 A Manager may be represented at any meeting of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him or her. He/she must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

10.8 Except as provided for in Article 13 and in order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers present or represented at the meeting and each Manager shall have one vote.

10.9 Written resolutions signed by all the Managers of the Company will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened, held and constituted. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

10.10 The signature of any two Managers shall be required to bind the Company save that signatory authority for any type of transaction may also be delegated by a resolution of the Managers to any one Manager or third party in the context of a specific transaction.

10.11 In accordance with any Partner's Agreement, observers shall have the right to attend the meetings of the Board of Managers (by phone, electronic means or in person) but shall not be entitled to vote, nor shall the Observers be regarded as an officer of the Company nor shall he or she be counted in the quorum of any meeting of the Board.

10.12 The Observers shall be given copies of all notices of meetings, board papers and other written information dispatched to the Managers at the same time as such information is dispatched to the Managers and copies of the minutes of the meetings within ten (10) business days of such meetings.

10.13 Under no circumstances shall there be more than two Observers.

10.14 The Observers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as Observers but may be paid such reasonable travel and other expenses as may be properly incurred by them in connection with attending the meetings of the Board of Managers.

Art. 11.

11.1 The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him/her in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he/she becomes involved as a party or otherwise by reason of him/her being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him/her in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for negligence, or willful misconduct in the conduct of his/her office. In the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

11.2 The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13.

13.1 No action or decision relating to any Major Decision (as defined below) shall be taken (whether by the Board of Managers or the Partner(s) or any officer of the Company) unless the Partner(s) give their prior approval to proceed either in writing or at a partners' meeting.

13.2 A "Major Decision" is a decision in relation to any of the following:

- Any (direct or indirect) sale of the Property other than (i) by means of a sale of one or more JV Group Companies (as defined below) pursuant to the Business Plan (as defined below) or (ii) by means of a sale of one or more JV Group Companies where the Partners achieve certain agreed upon returns in respect of such sales, all pursuant to any Partner Agreement;

- Any material amendments to the Business Plan or Project Budget, such business plan or project budget having been notified to the Company from time to time by the Partners (respectively the "Business Plan" and the "Project Budget") (other than as envisaged in such Business Plan or Project Budget);

- Any application of capital or shareholder loans for purposes other than as specified in the Business Plan and Project Budget;

- Any amendments to the business lease agreement to be entered into with respect to part of the Property known as Ostergade 52, title number 53 Købmager Kvarter comprising 42.595 square meters between (i) Craven Ostergade 52 ApS and (ii) Illum A/S;

- Any amendment to any earn-out payment provided for in any agreement entered into by any JV Group Company (as defined below) or the Partners from time to time (other than an amendment already contemplated in such agreement);

- Any investments/acquisitions or divestments of shares, business or assets by the Company or any JV Group Company including the sale or transfer of the Property (whether direct or indirect), other than in accordance with the Business Plan or as otherwise expressly provided for in any Partner Agreement;

- Any granting of security over the Property, any of the JV Group Companies or other Company assets other than in connection with the Existing Third Party Financing, any refinancing, early repayment or New Debt Financing, which may be permitted and defined from time to time in any Partner Agreement;

- Altering the debt or equity capital, or debt or equity capital structure, of the Company or any of its subsidiaries from time to time (each a "JV Group Company" and "JV Group Companies" shall be construed accordingly and together with the Company forming the "JV Group") including share buy-backs, returns of capital etc or creating new debt/equity issues/allotments/loans, including options, warrants and other convertibles or other security and/or any amendment or reduction of the share capital, share premium account or capital redemption reserve and/or altering the group structure of the Company or any JV Group Company other than such matters expressly permitted pursuant to any Partner Agreement;

- Any material amendment to or repayment of any third party debt put in place from time to time by the Company or any JV Group Company;

- Any amendment to any development management agreement to which the Company or any JV Group Company is a party which would vary the scope of services, alienation provisions and/or fees payable and any appointment of any new manager under the development management agreement which is not an affiliate of the development manager;

- Any amendment to any operating agreements to which the Company or any JV Group Company is a party which would vary the scope of services and/or fees payable;

- Any material amendment to the form of any loan agreements governing loans from the Partners to the Company as may be set out in any Partner Agreement;

- Any amendment to the fees payable under any financing arrangement agreements to which the Company or any JV Group Company is a party;
- Any solvent or insolvent merger or reconstruction of assets/shares by or in respect of the Company or any JV Group Company;
- Taking steps to wind up, liquidate or dissolve the Company or any JV Group Company;
- The establishment of any new subsidiary within the JV Group;
- Implementing or changing any accounting policies (save as required by applicable laws or regulations) of the JV Group;
- Entry into or termination of any contract or arrangement between any member of the JV Group and an affiliate of any Partner in the Company other than on arm's length terms, and any action to be taken in respect of the breach enforcement or termination of any such contract or arrangement where such affiliate is (a) responsible for the relevant breach (b) the party against which the relevant obligation is being enforced or (c) a party to the agreement which is the subject of such action;
- Any amendment to the constitutional documents/articles of association of any member of the JV Group;
- Altering the tax residency/structure/status of any member of the JV Group Company; and
- Any member of the JV Group initiating or being involved in litigation or entering into or waiving any settlement agreement in respect of a claim (or a number of claims relating to the same matter) in excess of EUR 250,000.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year, the Board of Managers shall prepare upon closing of the books and records of the Company on the 31st of December, an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities and a summary of all the Company's commitments and any debts owed by the Managers, other officers of the Company and the Partners to the Company (if any), as well as the Company's annual financial statements, including consolidated balance sheet, profit and loss account, capital accounts, a consolidated statement of cash flows and accompanying notes (if required) and the stand alone balance sheet, profit and loss account and accompanying notes.

Art. 16. The operations of the Company shall be reviewed and the annual financial statements audited by one (1) or more statutory or independent auditor(s). The general meeting of Partners shall appoint the statutory or independent auditor(s) for a fixed term ending after each annual general meeting of the Partners.

Art. 17.

17.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

17.2 Five per cent (5%) of said net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital.

The balance may be used freely by the general meeting of Partners but only in accordance with the provisions of any Partner Agreement.

17.3 In addition to this statutory reserve and any other reserve required by law and subject to any Partner Agreement, the Board of Managers may create such capital reserves from time to time as they may determine are appropriate and shall create a capital surplus reserve from funds received by the Company as premiums. The Board of Managers is authorised to make any payment of dividends or other distribution to holders of parts out of this capital surplus reserve but only in accordance with the provisions of any Partner Agreement.

17.4 The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to the two (2) following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the meeting of the Board of Managers to approve the same; and the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits and reserves exist.

Art. 18. At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the general meeting of Partners who will determine their powers and remuneration.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions or any Partner Agreement on all matters for which no specific provision is made in the Articles."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinquième jour d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société MGP HoldCo Craven S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.464,

Représentée par Mademoiselle Delloula AOUINTI, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing-privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que spécifiée ci-avant, a demandé au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

La partie susnommée est l'associé unique de «MGP Craven S.à r.l.», ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.464, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 le 10 juin 2011, tel que modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, le 25 juillet 2011, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification et refonte des statuts de la Société;

Après délibération, l'associé a pris les résolutions suivantes:

Résolution

L'Associé décide de modifier et reformuler les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Les associés et toute personne et entité juridique qui deviendront associés à l'avenir (individuellement «l'Associé» et collectivement les «Associés») constituent une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2.

2.4 La Société a pour objet la prise de participations dans la société Craven Ostergade 52 ApS (numéro d'inscription 27 35 69 82) et Craven Ostergade 60 A/S (numéro d'inscription 29 53 47 80), deux sociétés danoises («Project Cos») (ces sociétés pourraient avoir une autre dénomination) propriétaires de biens immobiliers tels que Ostergade 52 («Ostergade 52») et Ostergade 60 situées au 27 et 53 Kobinager Kvarter, Copenhague, Danemark (collectivement la «Propriété») et de détenir, développer, exploiter, mettre sur le marché, louer, administrer et vendre la Propriété tels que prévus pour le plan d'affaires (business plan) de la Société et toute autre convention qui gouverne l'organisation et la gestion de la Société («Contrat d'Associés»).

2.5 Dans les limites de ces activités et sous réserve de Contrat d'Associés, la Société peut accorder des prêts, contracter des emprunts, avec ou sans garantie, et être le garant d'autres personnes ou sociétés du même groupe. Elle peut emprunter avec ou sans intérêt sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations par placement privé.

2.6 Sous réserve de Contrat d'Associés, la Société peut effectuer toute opération financière, industrielle ou commerciale, liée directement ou indirectement à son objet social. En général, la Société peut adopter des mesures de contrôle et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société a été constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société porte la dénomination de «MGP Craven S.à r.l.».

Art. 5.

5.4 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à une autre adresse dans la Commune par décision du Conseil de Gérance de la Société.. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu au Grand-Duché du Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée conformément aux dispositions statutaires.

5.5 Les filiales, succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil de Gérance de la Société.

5.6 Si le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire sont survenus ou imminents de manière à empêcher les activités normales de la Société avec son siège social ou la communication aisée entre celui-ci et l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger, jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. Malgré le transfert temporaire du siège social, de telles mesures temporaires n'auront aucune incidence sur la nationalité de la Société qui demeurera luxembourgeoise.

Art. 6.

6.3 Le capital social de la Société est fixé à cent quatorze mille Couronnes danoises (DKK 114.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-dix Couronnes danoises (DKK 190,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

6.4 Une prime d'émission peut être versée pour des parts.

Art. 7. Sous réserve de Contrat d'Associés, les parts de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles peuvent être cédées aux nouveaux Associés après résolution prise par les Associés au cours d'une assemblée générale, et approuvée par une majorité de trois-quarts du capital social en tant que décision importante conformément à toute disposition énoncée dans un Contrat d'Associés.

Art. 8. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés ne mettra pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers ni les héritiers des Associés ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, engendrer une charge sur les biens ou actes de la Société.

Art. 10.

10.1 La Société est dirigée par un Conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'au moins trois (3) Gérants qui ne sont pas nécessairement des Associés, mais une majorité d'entre eux doivent résider à Luxembourg (individuellement, un «Gérant» et collectivement des «Gérants»).

Les Gérants seront élus et désignés par les Associés.

Ils n'auront pas droit à une rémunération en leur qualité de Gérants de la Société, mais leurs frais raisonnables de déplacement, d'hôtel et autres seront payés lors de l'exercice de leurs fonctions de Gérant, comprenant mais non limités aux frais encourus pour la participation ou le retour des réunions du Conseil de Gérance.

Les Associés peuvent décider de révoquer des Gérants sans justification conformément au Contrat d'Associés.

10.2 Sur proposition des Associés, les Gérants peuvent élire un président pour présider les réunions du Conseil de Gérance et toute assemblée générale des Associés et déterminer la période de la durée en fonction; mais, si un Président n'est pas élu ou si le Président, lors d'une réunion, n'est pas présent endéans les cinq (5) minutes après l'heure fixée, les Gérants présents peuvent choisir un (1) de leurs membres pour être le Président ad hoc de la réunion.

10.3 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer ou autoriser tout acte ou opération liée à son objet social, à l'exception des décisions réservées aux Associés. Tout Gérant peut convoquer une réunion du Conseil de Gérance.

10.4 Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au moins tous les trois mois et, dans tous les cas, lorsque l'intérêt de la Société l'exige, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg selon les décisions prises par le Conseil de Gérance. Si possible, pour chaque réunion du Conseil de Gérance, l'avis de convocation doit être notifié au moins quatre (4) jour ouvrable avant sa tenue à chaque Gérant et observateur ayant le droit de participer et cet avis sera accompagné d'un ordre du jour et d'un document expliquant l'objet de la réunion. En cas d'urgence, les réunions du Conseil peuvent être convoquées avec un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures, si nécessaire. Le non-respect de cette clause n'aura aucune incidence sur la validité de toute réunion des Gérants qui auraient été valablement convoquées autrement. L'avis peut être envoyé par courrier, lettre recommandée ou non, ou fax.

10.5 Un quorum sera atteint à chaque réunion du Conseil de Gérance si au moins la moitié des Gérants sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une réunion du Conseil de Gérance, tout Gérant peut demander que la réunion soit à nouveau convoquée. Si possible, un avis d'au moins deux (2) jours ouvrables sera donné pour convoquer à nouveau la réunion. A cette réunion, un quorum sera atteint en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour, qui n'ont pas été réglés lors de la réunion initiale si deux ou plusieurs Gérants sont présents ou représentés.

10.6 Un Gérant peut participer et voter à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toute personne de participer à la réunion à condition que la réunion du

Conseil de Gérance soit présidée à Luxembourg et que les décisions y soient adoptées.. La participation d'un Gérant à une réunion est considérée comme une présence personnelle à cette réunion et elle est comptabilisée pour le quorum.

10.7 Un Gérant peut être représenté à toute réunion du Conseil par un mandataire, nommé par écrit et qui sera un autre Gérant de la Société. Le vote par procuration est considéré comme étant celui de l'Gérant. .

10.8 A l'exception des dispositions de l'article 13 et aux fins de validité, les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple des Gérants présents ou représentés lors de la réunion et chaque Gérant a droit à une voix.

10.9 Les décisions écrites signées par tous les Gérants de la Société seront valables et prendront effet comme celles prises lors d'une réunion valablement convoquée, tenue et constituée. Les signatures figureront sur un seul document ou sur plusieurs copies et peuvent être prouvées par lettre, fax ou autre moyen de communication similaire.

10.10 La signature de deux Gérants est requise pour lier la Société. À l'exception de ces signataires, le pouvoir de signature pour tout type de transactions peut être délégué par décision du Conseil de Gérance à un Gérant ou à un tiers dans le cadre d'une transaction spécifique.

10.11. Conformément à un quelconque Contrat d'Associés, les Observateurs ont droit d'assister aux réunions de Conseil de Gérance (conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication ou en personne), mais n'ont pas le droit de voter ni d'être considéré comme un responsable de la Société ni d'être comptabilisé dans le quorum de la réunion du Conseil.

10.12 Les observateurs et les Gérants recevront au même moment une copie de tous les avis des réunions, documents et toute autre information écrite et des copies des procès-verbaux des réunions leur seront adressées dans les dix (10) jours ouvrables suivants.

10.13 A aucun moment n'y aura pas plus de deux Observateurs.

10.14 Les Observateurs n'auront pas droit à une rémunération en leur qualité des Observateurs, mais leurs frais raisonnables de déplacement, d'hôtel et autres seront payés lors de l'exercice de leurs déplacements à la réunion de Conseil de Gérance.

Art. 11.

11.1 Dans toute la mesure permise par la loi, la Société indemniserà toute personne qui est ou a été un Gérant ou dirigeant, de toute responsabilité et tous les frais encourus en relation avec toute enquête, plainte, action, procès ou procédure dans lequel il est impliqué en tant que partie ou autrement en sa qualité d'Gérant ou dirigeant de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont il est un actionnaire ou créancier et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette société et pour les montants payés ou les règlements effectués, à l'exception des cas dans lesquels il est jugé devant une juridiction compétente pour ces enquêtes, plaintes, actions, procès ou procédures comme étant responsable de négligence ou d'inconduite délibérée dans l'exercice de ses fonctions. Dans le cas d'un règlement, l'indemnisation sera versée en relation avec les points couverts par le règlement approuvé par une juridiction compétente ou un conseiller juridique précise à la Société que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses obligations.

11.2 En raison de leur position, les Gérants n'encourent aucune responsabilité personnelle liée à des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des représentants mandatés et sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé détient des droits de vote proportionnels à la détention de ses parts et il peut désigner un mandataire pour le représenter aux réunions.

Art. 13.

13.1 Toute décision relative à une décision importante (telle que définie ci-dessous) sera adoptée (que ce soit par le Conseil de Gérance ou les Associés ou tout dirigeant de la Société) après approbation écrite des Associés ou donnée lors d'une réunion des associés.

13.2 Une "décision importante" est une décision se rapportant à ce qui suit:

- Toute vente directe ou indirecte de la Propriété autre que (i) par la vente par l'une ou plusieurs Sociétés du Groupe JV (tel que défini ci-dessous) conformément au plan d'affaires (business plan – tel que défini ci-dessous), ou (ii) par la vente de une ou plusieurs Sociétés du Groupe JV par laquelle les Associés réalisent un certain rendement préalablement agréé en respect de ces ventes, tout ce qui précède conformément au Contrat d'Associés;

- Toute modification importante apportée au business plan ou au projet de budget qui a été notifiée à la Société par les Associés (respectivement le «Business Plan» et le «Projet de Budget») (autre que celle envisagée dans le business plan ou projet de budget);

- Toute demande d'emprunt en capital ou de prêt d'actionnaire pour des buts autres que ceux énoncés dans le business plan ou le projet de budget;

- Toute modification au bail conclu relatif à la propriété connue en tant que Ostergade 52, parcelle 53 Kobmarger Kvater comprenant 42.595 mètres carrés entre (i) Craven Ostergade 52 ApS et (ii) Illum A/S;

- Toute modification à la clause d'intéressement prévue dans tout accord conclu par la société JV Group (telle que définie ci-après) ou les Associés (autre que celle envisagée précédemment dans une telle convention);
- Tout investissement/acquisition ou cession d'actions, d'affaires ou de biens par une Société ou une quelconque autre Société du JV Groupe comprenant la vente ou le transfert direct ou indirect de la propriété, autre que ceux conformes au business plan ou tel qu'expressément prévu dans le Contrat d'Associés;
- Tout octroi de sûreté grevant la Propriété, les biens des Sociétés JV ou tous autres actifs de la Société autres que ceux en relation avec le Financement Existant de Tierces Personnes, ou tout refinancement, remboursement anticipé ou Financement d'une Nouvelle Dette, qui peut être octroyée et prévue par le Contrat d'Associés.
- Modification de la dette ou du capital social ou d'une structure d'une dette ou de capital social de la Société ou ses subsidiaires (chacune étant une «société du Groupe JV» et des «sociétés du Groupe JV» sera interprété conformément et ensemble avec la Société comme formant ensemble le «Groupe JV») comprenant le rachat des parts le rendement de capital etc ou l'émission de nouveaux emprunts/ de capital/attribution/prêts, comprenant les options, warrants ou autres convertibles ou les autres garanties et/ou toute modification ou réduction du capital social, des comptes de primes d'émission ou réserves en capital de la Société ou une quelconque autre Société du Groupe JV autres que ceux expressément autorisés conformément à un Contrat d'Associés;
- Toute modification importante ou remboursement de toute dette d'autrui par une Société ou une quelconque autre Société du Groupe JV;
- Tout amendement apporté au contrat de gestion dont la Société ou une quelconque autre Société du Groupe JV fait partie, qui adapte la gamme des services, les dispositions sur l'aliénation et/ou les frais payables et toute nomination d'un nouveau gérant selon le contrat de gestion n'étant pas affilié de Gérant de développement;
- Toute modification aux accords d'exploitation dont la Société ou une quelconque autre Société du Groupe JV fait partie qui adapte la gamme des services et/ou les frais payables;
- Toute modification importante à la forme du contrat de prêt régissant les prêts émis par les Associés à la Société telle que énoncée dans le Contrat d'Associés;
- Toute modification apportée aux droits payables selon un quelconque accord de financement dont la Société ou une quelconque autre Société du Groupe JV fait partie.
- Toute fusion solvable ou insolvable ou la reconstitution d'actifs/actions en respect avec la Société ou une quelconque autre Société du Groupe JV;
- Mesures prises pour clôturer, liquider ou dissoudre la Société ou une quelconque autre société du Groupe JV;
- La constitution de nouvelles filiales au sein du Groupe JV;
- La mise en place ou le changement de systèmes comptables (à l'exception de ceux exigés par les lois ou réglementations en vigueur) du Groupe JV;
- La conclusion ou la résiliation de tout contrat conclu entre un quelconque membre d'un Groupe JV et un affilié d'un quelconque Associé de la Société autres que selon les conditions normales du marché et toute action à prendre conformément à la violation ou terminaison d'un tel contrat ou un arrangement par lequel un tel affilié sera (a) responsable pour cette violation (b) la partie à l'encontre de laquelle une exécution d'une obligation contractuelle a été demandée ou (c) une partie du contrat qui est un sujet d'une telle action;
- Toute modification aux statuts de tout membre du Groupe JV;
- Modification de la résidence fiscale/de la structure/du statut d'un membre du Groupe JV;
- Tout membre du Groupe JV intentant un procès ou y étant partie ou concluant ou renonçant à tout accord de règlement conformément à une action judiciaire (ou plusieurs actions judiciaires concernant la même matière) supérieure à EUR 250.000.

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 15. Chaque année, le Conseil de Gérance préparera la clôture des comptes de la Société au 31 décembre, un inventaire comprenant une estimation de la valeur des actifs et passifs de la Société et un résumé de tous les engagements de la Société et des dettes détenues par les Gérants, les autres dirigeants de la Société et les Associés, ainsi que les états financiers de la Société, incluant le bilan consolidé, le compte des pertes et profits, les comptes d'immobilisation, un état consolidé des liquidités et des notes jointes (si nécessaire) et le bilan seul, le compte des pertes et profits et des notes jointes.

Art. 16. Les opérations de la Société seront réexaminées et les états financiers annuels seront contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes légaux ou indépendants. L'assemblée générale des Associés nommera un commissaire aux comptes légal ou indépendant pour une période déterminée prenant fin après chaque assemblée générale des Associés.

Art. 17.

17.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) du bénéfice net est placé dans la réserve statutaire, jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pourcent (10%) du capital de la Société. Le solde peut être utilisé librement par l'assemblée générale des associés selon les dispositions de tout accord conclu par les Associés.

17.3 En plus de cette réserve statutaire et de toute autre réserve exigée par la loi et sous réserve de tout accord conclu par les Associés, le Conseil de Gérance peut créer de telles réserves de capital selon les circonstances et une réserve d'excédent à partir des fonds reçus par la Société en tant que primes. Le Conseil de Gérance est autorisé à payer les dividendes ou à procéder à la distribution aux détenteurs de parts à partir de sa réserve d'excédent, mais selon les dispositions énoncées dans l'accord conclu par les Associés.

17.4 Aussi souvent qu'il le juge utile et à tout moment pendant l'exercice social, le Conseil de Gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve des deux (2) conditions suivantes: le Conseil de Gérance peut prendre la décision de distribuer les acomptes sur dividende sur la base des comptes provisoires dressés dans les trente (30) jours avant la réunion du Conseil de Gérance chargée de les approuver; et les comptes provisoires, non vérifiés, doivent attester de bénéfices distribuables et de l'existence de réserves.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être Associés ou non, désignés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Chaque Associé se référera aux dispositions légales ou à tout accord pouvant être conclu entre Associés sur toutes les questions non prévues par les présents statuts.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, quelque que soit leur forme, en raison du présent acte, est estimé à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. AOUINTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36029. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117212/499.

(110134469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2011.

Financière V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.377.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2010

Il résulte du Procès-Verbal du 21 décembre 2010 que les mandats des administrateurs à savoir:

- Madame Maryse Caudron, 1, Fort des Voiles, B-1325 Bonlez

- Le Prince Alexandre Stourdza Ullens de Schooten, 17, Bd Albert 1^{er}, Palais Herakles, MC-98000 Principauté de Monaco

- Le Prince Grégoire Stourdza Ullens de Schooten, 15, Bd Louis II, MC-98000 Principauté de Monaco

le mandat d'administrateur-délégué est confié à Madame Maryse Caudron

et du Commissaire, à savoir:

- Montbrun Révision S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en remplacement de BDO Compagnie Fiduciaire.

sont nommés pour une nouvelle période de cinq ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011125271/21.

(110144532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

International Trade Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011122445/10.

(110141184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

IMARA Investments Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122448/10.

(110141062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Invest Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.297.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122454/16.

(110141317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Investissement Immobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 34.474.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 31 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122455/16.

(110141460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Investz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 149.220.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122456/9.

(110141108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Shrewsbury Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 986.334,20.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 149.445.

Les comptes annuels de la société au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011122566/13.

(110141149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Investz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 149.220.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122457/9.

(110141110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Scevolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 147.644.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juin 2011 à 16.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs de M. Joseph Henriot, Administrateur A, de M. Noël Didier, Administrateur B et de la société COSAFIN S.A., domiciliée 1, rue Joseph Hackin, représentée par M. Jacques Bordet, 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, Administrateur B.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler en tant que Commissaire aux Comptes la société the Clover.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2011.

*Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2011123611/19.

(110141272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

IP Power Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 37.206.

Par la présente, je démissionne de mon mandat d'administrateur la société IP POWER TECHNOLOGIES SA et ce, à compter du 25 juillet 2011.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.
Pour Grace KRAEMER-DAYRIT, emp.
Serge KRAEMER

Référence de publication: 2011122459/12.

(110141084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

IP Power Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 37.206.

Par la présente, je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société IP POWER TECHNOLOGIES S.A. et ce, à compter du 25 juillet 2011.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Jean-Claude THILL.

Référence de publication: 2011122460/10.

(110141084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

IREEF - G45 Hamburg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.670.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 30 juin 2011

L'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- De rayer l'associé:

* Cerep S.à r.l., 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec 250 parts.

- D'inscrire l'associé:

* IREEF Lux HoldCo 1 S.à r.l., 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg avec 235 parts et IREEF – 45 Hamburg GmbH & Co.KG, Mainzer Landstraße 46, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, avec 15 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122461/15.

(110140846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

CitCor Franconia Berlin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.740.474,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.131.

EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant:

- l'adresse professionnelle du gérant John Cassin est désormais au

44, Avenue J. F. Kennedy

L-1855 Kirchberg - Luxembourg

Grand Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 29 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011122844/17.

(110140655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

La Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.670.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122479/16.

(110141216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Jolux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 87.680.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.08.11.

Référence de publication: 2011122462/10.

(110141174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Kewa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.228.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/08/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011122465/12.

(110141435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Killya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 101.935.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122466/15.

(110141459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

European Optical Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.493.

Suite à l'exercice d'un Put Option prenant effet le 25 août 2011, il résulte que cent vingt-cinq (125) parts sociales de la société à responsabilité limitée «European Optical Manufacturing S.à r.l.» détenues par Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ont entièrement été transférées à European Optical Manufacturing Holding S.à r.l., ayant son siège social 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Il en résulte que Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l. ne détient plus de parts sociales dans "European Optical Manufacturing S.à r.l." et que European Optical Manufacturing Holding S.à r.l. détient depuis le 25 août 2011, cent vingt-cinq (125) parts sociales dans "European Optical Manufacturing S.à r.l."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011122909/17.

(110140260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Kocham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 56.874.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 31 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122467/16.

(110141458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Kuching S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 132.689.

—
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011122468/12.

(110141326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

L'Oenophile Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 4, rue de Kahler.
R.C.S. Luxembourg B 128.049.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122469/10.

(110141240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Terra Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 51.088.

—
Extrait modificatif des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 août 2011, publiées sous le numéro L110140616

Les résolutions publiées sous le numéro L110140616 en date du 30/08/2011 ont été prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 août 2011.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011122595/13.

(110141052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

REF IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.184.975,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.145.

In the year two thousand and eleven, on the third day of August, before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of REF IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147145 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of June 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1519 of August 6, 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have been last amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, of May 20, 2011, not published yet.

THERE APPEARED:

(1) RE Coatings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147245 and having a share capital of EUR 1,775,850.-;

(2) RE Family Healthcare S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140939 and having a share capital of EUR 1,230,425.-;

(3) RE Pet Food S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152864 and having a share capital of EUR 752,850.-;

(4) RE Swimwear S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154598 and having a share capital of EUR 2,607,300.-;

(5) RE Orthopedics S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153275 and having a share capital of EUR 1,990,275.-;

(6) RE Car Parts S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157608 and having a share capital of EUR 1,324,800.-;

(7) RE European Bottles S.à r.l. (formerly "RE Educations S.à r.l."), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157597 having a share capital of EUR 45,000.-;

(8) RE Child Wear S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161116, having a share capital of EUR 3,118,725.-.

All here represented by Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of eight (8) proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed in variatur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Company's share capital is presently set at nine hundred forty-seven thousand nine hundred and fifty euro (EUR 947,950.-) represented by:

- seven thousand one hundred and three (7,103) Class A Tracker Shares (as defined in the Articles), having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Coatings S.à r.l.;
- four thousand eight hundred and eighty (4,880) Class B Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Family Healthcare S.à r.l.;
- two thousand four hundred and twenty-eight (2,428) Class C Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Pet Food S.à r.l.;
- thirteen thousand four hundred and ten (13,410) Class D Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Swimwear S.à r.l.;
- seven thousand eight hundred and fifty-six (7,856) Class E Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Orthopedics S.à r.l.;
- four hundred and forty-one (441) Class F Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Car Parts S.à r.l.;
- one thousand and two hundred (1,200) Class G Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE European Bottles S.à r.l.; and
- six hundred (600) Class G Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by RE Child Wear S.à r.l.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty-seven thousand and twenty-five euro (EUR 237,025.-) to bring it from its present amount of nine hundred forty-seven thousand nine hundred and fifty euro (EUR 947,950.-) to one million one hundred eighty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 1,184,975.-) by the creation and issuance of:

- four thousand six hundred eighty-one (4,681) class H tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;
- one thousand two hundred (1,200) class I tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each
- one thousand two hundred (1,200) class J tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each
- one thousand two hundred (1,200) class K tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each
- one thousand two hundred (1,200) class L tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each

2. Approval of the subscription to and payment of the new shares as follows:

- the four thousand six hundred eighty-one (4,681) class H tracker shares by RE Child Wear S.à r.l. by payment in kind;
- the one thousand two hundred (1,200) class I tracker shares by RE Logistics S.a r.l. by partial payment in kind and partial payment in cash;
- the one thousand two hundred (1,200) class J tracker shares by RE Schools S.a r.l. by payment in cash;
- the one thousand two hundred (1,200) class K tracker shares by RE Telecommunications S.a r.l. by payment in cash;
- the one thousand two hundred (1,200) class L tracker shares by RE Packaging S.a r.l. by payment in cash.

3. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase;

4. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to indicate the Designated Assets tracked by the Class F Tracker Shares and the Class H Tracker Shares.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company;

6. Miscellaneous.

III. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the shareholders consider themselves as duly convened and declare to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance and consequently waive all the rights and formalities they are entitled to for the convening of the Meeting.

IV. The shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thirty-seven thousand and twenty-five euro (EUR 237,025.-) to bring it from its present amount of nine hundred forty-seven thousand nine hundred and fifty euro (EUR 947,950.-) to one million one hundred eighty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 1,184,975.-) by the creation and issuance of four thousand six hundred eighty-one (4,681) class H tracker shares, one thousand two hundred (1,200) class I tracker shares, one thousand two hundred (1,200) class J tracker shares, one thousand two hundred (1,200) class K tracker shares and one thousand two hundred (1,200) class L tracker shares, all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The shareholders resolve to approve and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

(1) RE Child Wear S.a r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to four thousand six hundred eighty-one (4,681) class H tracker shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up at their aggregate nominal value of one hundred seventeen thousand and twenty-five euro (EUR 117,025.-) by way of a contribution in kind corresponding to a receivable in the same amount that RE Child Wear S.à r.l. has against the Company (Receivable 1), which Receivable 1 is incontestable, payable and due.

The existence and valuation of Receivable 1 is evidenced by:

(i) a contribution certificate issued by the management of RE Child Wear S.à r.l. attesting that inter alia (a) it is the unrestricted owner of Receivable 1, (b) Receivable 1 has not been transferred and no legal or natural person other than RE Child Wear S.à r.l. is entitled to any rights as to Receivable 1, and (c) all formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party (the Contribution Certificate 1), which Contribution Certificate 1 has been acknowledged and approved by the management of the Company; and

(ii) a pro forma balance sheet of RE Child Wear S.à r.l. dated August 2, 2011 (the Balance Sheet 1).

The Contribution Certificate 1 and the Balance Sheet 1, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

(2) RE Logistics S.á r.l., a private limited liability company (société a responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162061 and having a share capital of EUR 45,000.-, here represented by Marie Amet-Hermès, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 2, 2011, declares that it subscribes to one thousand two hundred (1,200) class I tracker shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up at their aggregate nominal value of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) by way of a contribution in cash in the amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) and a contribution in kind in the amount of twenty-seven thousand euro (EUR 27,000.-) corresponding to a receivable in the same amount that RE Logistics S.á r.l. has against the Company (Receivable 2), which Receivable 2 is incontestable, payable and due.

The amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The existence and valuation of Receivable 2 is evidenced by:

(i) a contribution certificate issued by the management of RE Logistics S.á r.l. attesting that inter alia (a) it is the unrestricted owner of Receivable 2, (b) Receivable 2 has not been transferred and no legal or natural person other than RE Logistics S.á r.l. is entitled to any rights as to Receivable 2, and (c) all formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party (the Contribution Certificate 2), which Contribution Certificate 2 has been acknowledged and approved by the management of the Company; and

(ii) the pro forma balance sheet of RE Logistics S.à r.l. dated August 2, 2011 (the Balance Sheet 2).

The Contribution Certificate 2 and the Balance Sheet 2, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

(3) RE Schools S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162022 and having a share capital of EUR 45,000.-, here represented by Marie Amet-Hermès, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 3, 2011, declares that it subscribes to one thousand two hundred (1,200) class J tracker shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up at their aggregate nominal value of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) by way of a contribution in cash in the same amount.

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

(4) RE Telecommunications S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162034 and having a share capital of EUR 45,000.-, here represented by Marie Amet-Hermès, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 3, 2011, declares that it subscribes to one

thousand two hundred (1,200) class K tracker shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up at their aggregate nominal value of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) by way of a contribution in cash in the same amount.

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

(5) RE Packaging S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162033 and having a share capital of EUR 45,000.-, here represented by Marie Amet-Hermès, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal on August 3, 2011, declares that it subscribes to one thousand two hundred (1,200) class L tracker shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up at their aggregate nominal value of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) by way of a contribution in cash in the same amount.

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital of the Company is set at one million one hundred eighty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 1,184,975.-) represented by seven thousand and one hundred and three (7,103) Class A tracker shares (in case of plurality, the Class A Tracker Shares and individually, a Class A Tracker Share), four thousand and eight hundred and eighty (4,880) Class B tracker shares (in case of plurality, the Class B Tracker Shares and individually, a Class B Tracker Share), two thousand and four hundred and twenty-eight (2,428) Class C tracker shares (in case of plurality, the Class C Tracker Shares and individually, a Class C Tracker Share), thirteen thousand and four hundred and ten (13,410) Class D tracker shares (in case of plurality, the Class D Tracker Shares and individually, a Class D Tracker Share), seven thousand eight hundred fifty-six (7,856) class E tracker shares (in case of plurality, the Class E Tracker Shares and individually, a Class E Tracker Share), four hundred and forty-one (441) class F tracker shares (in case of plurality, the Class F Tracker Shares and individually, a Class F Tracker Share), one thousand two hundred (1,200) class G tracker shares (in case of plurality, the Class G Tracker Shares and individually, a Class G Tracker Share), five thousand two hundred and eighty-one (5,281) class H tracker shares (in case of plurality, the Class H Tracker Shares and individually, a Class H Tracker Share), one thousand two hundred (1,200) class I tracker shares (in case of plurality, the Class I Tracker Shares and individually, a Class I Tracker Share), one thousand two hundred (1,200) class J tracker shares (in case of plurality, the Class J Tracker Shares and individually, a Class J Tracker Share), one thousand two hundred (1,200) class K tracker shares (in case of plurality, the Class K Tracker Shares and individually, a Class K Tracker Share) and one thousand two hundred (1,200) class L tracker shares (in case of plurality, the Class L Tracker Shares and individually, a Class L Tracker Share), all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (collectively, with other tracker shares issued by the Company from time to time, the Tracker Shares and individually, a Tracker Share) that will track the performance and return of a particular asset or assets of the Company (collectively, the Designated Assets and individually, a Designated Asset) which shall be deemed to include not only the Designated Asset identified as such but also (i) the proceeds of sale (whether in cash or otherwise) of all or any part of such Designated Asset, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Asset including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Asset, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Asset, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Asset."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to add articles 5.12 and 5.13 to the Articles, which shall henceforth read as follows:

5.12. The Designated Assets in respect of the Class F Tracker Shares are all rights and interests in Tow Bar Holding GmbH, having its seat in Munich, registered with the commercial register of the local court of Munich under HRB 188384 which the Company may own from time to time (the "Class F Designated Assets").

5.13. The Designated Assets in respect of the Class H Tracker Shares are all rights and interests in RE Child Wear Group Oy having its registered office at c/o Roschier Asianajotoimisto, Keskuskatu 7 A 00100 Helsinki and being registered with the National Board of Patents and registration of Finland under number 2409044-2, which the Company may own from time to time (the "Class H Designated Assets").

Fifth resolutions

The shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of

the newly issued Class H Tracker Shares, Class I Tracker Shares, Class J Tracker Shares, Class K Tracker Shares and Class L Tracker Shares.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (€ 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'août, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147145 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu le 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1519 du 6 août 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Henri Hellinckx, susnommé, reçu le 20 mai 2011, non encore publié.

ONT COMPARU:

(1) RE Coatings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147245 et ayant capital social de EUR 1.775.850,-;

(2) RE Family Healthcare S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140939 et ayant un capital social de EUR 1.230.425,-;

(3) RE Pet Food S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152864 et ayant un capital social de EUR 752.850,-;

(4) RE Swimwear S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154598 et ayant un capital social de EUR 2.607.300,-;

(5) RE Orthopedics S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153275 et ayant un capital social de EUR 1.990.275,-;

(6) RE Car Parts S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157608 et ayant un capital social de EUR 1.324.800,-;

(7) RE European Bottles S.à r.l. (anc. "RE Educations S.à r.l.") une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157597 et ayant un capital social de EUR 45.000,-;

(8) RE Child Wear S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116161 et ayant un capital social de EUR 3.118.725,-;

Toutes ici représentée par Marie Amet-Hermès, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de huit (8) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à neuf cent quarante sept mille neuf cent cinquante euros (EUR 947.950,-) représenté par:

- sept mille cent trois (7.103) Parts Sociales Traçantes de Classe A (telles que définies dans les Statuts de la Société), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Coatings S.à r.l.;

- quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) Parts Sociales Traçantes de Classe B (telles que définies dans les Statuts de la Société), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Family Healthcare S.à r.l.

- deux mille quatre cent vingt-huit (2.428) Parts Sociales Traçantes de Classe C (telles que définies dans les Statuts de la Société) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Pet Food S.à r.l.

- treize mille quatre cent dix (13.410) Parts Sociales Traçantes de Classe D (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Swimwear S.à r.l.;

- sept mille huit cent cinquante-six (7.856) Parts Sociales Traçantes de Classe E (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Orthopedics S.à r.l.;

- quatre cent quarante-et-une (441) Parts Sociales Traçantes de Classe F (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Car Parts S.à r.l.;

- mille deux cents (1.200) Parts Sociales Traçantes de Classe G (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Educations S.à r.l.;

- six cents (600) Parts Sociales Traçantes de Classe H (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par RE Child Wear S.à r.l.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à hauteur de deux cent trente-sept mille vingt-cinq euros (EUR 237.025,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante sept mille neuf cent cinquante euros (EUR 947.950,-) à un million cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.834.975,-) par la création et l'émission de:

- quatre mille six cent quatre-vingt-une (4.681) parts sociales traçantes de classe H, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

- mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe I, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

- mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune,

- mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe K, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et

- mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe L, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Approbation de la souscription et libération des nouvelles parts sociales, comme suit:

- les quatre mille six cent quatre-vingt-une (4.681) parts sociales traçantes de classe H par RE Child Wear S.à r.l. par apport en nature,

- les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe I par RE Logistics S.à r.l., par apport en nature et apport en numéraire;

- les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe J par RE Schools S.à r.l., par apport en numéraire,

- les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe K par RE Telecommunications S.à r.l., par apport en numéraire, et

- les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe L par RE Packaging S.à r.l., par apport en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'indiquer les Actifs Désignés relatifs aux Parts Sociales Traçantes de Classe F et aux Parts Sociales Traçantes de Classe H.

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société;

6. Divers.

III. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les associés se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée

qui lui a été communiqué à l'avance, et par conséquent renonce à tous les droits et formalités de convocation de l'Assemblée auquel il a droit.

IV. Les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de deux cent trente-sept mille vingt-cinq euros (EUR 237.025,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante sept mille neuf cent cinquante euros (EUR 947.950,-) à un million cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.834.975,-) par la création et l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-une (4.681) parts sociales traçantes de classe H, mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe I, mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe J, mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe K et mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe L, toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident d'approuver la souscription des nouvelles parts sociales comme suit:

Souscription - Libération

1. RE Child Wear S.à r.l., précitée et représentée comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire les quatre mille six cent quatre-vingt-une (4.681) parts sociales traçantes de classe H ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de cent dix-sept mille vingt-cinq euros (EUR 117.025,-) par apport en nature d'une portion du même montant d'une créance que RE Child Wear S.à r.l. détient à l'encontre de la Société (la Créance 1), laquelle Créance 1 est certaine, liquide et exigible.

L'existence et l'estimation de la Créance 1 sont constatées par:

(i) un certificat d'apport émis par la gérance de RE Child Wear S.à r.l. attestant, inter alia (a) qu'elle est le seul propriétaire, sans restriction, de la Créance 1, (b) la Créance 1 n'a fait l'objet d'aucune cession et aucune personne morale ou physique autre que RE Child Wear S.à r.l., ne détient de droit sur la Créance 1, et (c) toutes les formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers (le Certificat d'Apport 1), lequel Certificat d'Apport 1 a été approuvé par la gérance de la Société; et;

(ii) un bilan pro forma de RE Child Wear S.à r.l. daté du 2 août 2011 (le Bilan 1).

Le Certificat d'Apport 1 et le Bilan 1, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. RE Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162061 et ayant un capital social de EUR 45.000,-, ici représentée par Marie Amet-Hermès, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 02 août 2011, déclare souscrire les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe I ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de trente mille euros (EUR 30.000,-) par apport en numéraire à hauteur de trois mille euros (EUR 3.000,-) et apport en nature pour un montant de vingt-sept mille euros (EUR 27.000,-) correspondant à une créance du même montant que RE Logistics S.à r.l. détient à l'encontre de la Société (la Créance 2), laquelle Créance 2 est certaine, liquide et exigible.

Le montant de trois mille euros (EUR 3.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire.

L'existence et l'estimation de la Créance 2 sont constatées par:

(iii) un certificat d'apport émis par la gérance de RE Logistics S.à r.l. attestant, inter alia (a) qu'elle est le seul propriétaire, sans restriction, de la Créance 2, (b) la Créance 2 n'a fait l'objet d'aucune cession et aucune personne morale ou physique autre que RE Child Wear S.à r.l., ne détient de droit sur la Créance 2, et (c) toutes les formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers (le Certificat d'Apport 2), lequel Certificat d'Apport a été approuvé par la gérance de la Société; et;

(iv) le bilan pro forma de RE Logistics S.à r.l. daté du 2 août 2011 (le Bilan 2).

Le Certificat d'Apport 2 et le Bilan 2, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. RE Schools S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162022 et ayant un capital social de EUR 45.000,-, ici représentée par Marie Amet-Hermès, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 août 2011, déclare souscrire les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe J ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de trente mille euros (EUR 30.000,-) par apport en numéraire du même montant.

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire.

4. RE Telecommunications S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162034 et ayant un capital social de EUR 45.000,-, ici représentée par Marie Amet-Hermès, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 août 2011, déclare souscrire les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe K ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de trente mille euros (EUR 30.000,-) par apport en numéraire du même montant.

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire.

5. RE Packaging S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162033 et ayant un capital social de EUR 45.000,-, ici représentée par Marie Amet-Hermès, susnommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 août 2011, déclare souscrire les mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe L ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement à leur valeur nominale totale de trente mille euros (EUR 30.000,-) par apport en numéraire du même montant.

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.184.975,-) représenté par sept mille cent trois (7.103) parts sociales traçantes de Classe A (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe A et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A), quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) parts sociales traçantes de Classe B (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe B et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B), deux mille quatre cent vingt-huit (2.428) parts sociales traçantes de Classe C (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe C et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe C), treize mille quatre cent dix (13.410) parts sociales traçantes de Classe D (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe D et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe D), sept mille huit cent cinquante-six (7.856) parts sociales traçantes de classe E (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe E et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe E), quatre cent quarante et une (441) parts sociales traçantes de classe F (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe F et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe F), mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe G (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe G et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe G), cinq mille deux cent quatre-vingt-une (5.281) parts sociales traçantes de classe H (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe H et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe H), mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe I (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe I et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe I), mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe J (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe J et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe J), mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe K (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe K et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe K) et mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe L (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe L et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe L) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées (collectivement, avec d'autres parts sociales traçantes émises par la Société de temps à autre, les Parts Sociales Traçantes et individuellement, une Part Sociale Traçante) qui traceront la performance et le rendement d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (collectivement les Actifs Désignés et individuellement l'Actif Désigné) qui seront censé comprendre non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais aussi (i) le produit de la vente de tous ou une partie de ces Actifs Désignés, (ii) tout actif qui peut de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé entièrement ou en partie cet Actif Désigné en ce compris, pour éviter le moindre doute, tout produit de la vente (soit en espèces ou autrement) reçu pour tel Actif Désigné, (iii) tout actif acquis concernant, ou en conséquence de la détention, un tel Actif Désigné, et (iv) une distribution de revenu ou une distribution de capital reçue par la Société concernant, ou en conséquence, de la détention de cet Actif Désigné."

Quatrième résolution

Les associés décident d'ajouter les articles 5.12 et 5.13 aux Statuts qui auront la teneur suivante:

5.12. Les Actifs Désignés concernant les Parts Sociales Traçantes de Classe F sont tous les droits et intérêts dans Tow Bar Holding GmbH, ayant son siège sociale à Munich, enregistrée auprès du registre de commerce de la cour de Munich sous le numéro HRB 188384, que la Société peut posséder de temps à autre (l' "Actif Désigné de Classe F").

5.13. Les Actifs Désignés concernant les Parts Sociales Traçantes de Classe H sont tous les droits et intérêts dans RE Child Wear Group Oy, ayant son siège social à c/o Roschier Ansianajotoimisto, Keskuskatu 7A 001100 Helsinki, enregistré auprès du National Board of Patents and registration of Finland sous le numéro 2409044-2, que la Société peut posséder de temps à autre (l' "Actif Désigné de Classe H").

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Traçantes de Classe H nouvellement émises.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille sept mille euros (€ 1.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Amet-Hermès, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 août 2011. Relation: EAC/2011/10726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011118438/475.

(110136168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Cleantech Europe II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 163.000.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of August.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch,

there appeared:

Cleantech Europe II Fund an English Limited Partnership incorporated and existing under the laws of UK having its registered office at 140 Brompton Road, London SW 3 1HY, United Kingdom, duly represented by Cleantech GP II Limited, a UK limited company with address at 140 Brompton Road, London SW3 1HY, United Kingdom, registered at the UK Registry under number 6652576 in its capacity as general partner,

duly represented by Kathryn O'Sullivan, by virtue of a proxy signed in London, on 5 August 2011.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “Cleantech Europe II Luxembourg S.à r.l.”

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint coowners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by a manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto."

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Cleantech Europe II Fund, as aforementioned, for a total price of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-up, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by a board of managers composed of three (3) managers.
2. The following persons will be appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Richard Pereira professionally residing at 140 Brompton Road, London SW3 1HY, UK;
 - Kathryn O'Sullivan professionally residing at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg;
 - Malcolm Wilson professionally residing at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.
3. The registered office of the Company shall be at E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Munsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix août.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch,

a comparu:

Cleantech Europe II Fund, une société (Limited Partnership) régie par le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 140, Brompton Road, Londres SW 3 1HY, Royaume Uni, représentée par Cleantech GP II Limited, une société (limited company) régie par le droit du Royaume Uni, ayant son siège social au 140, Brompton Road, Londres SW 3 1HY, Royaume Uni, inscrite au «UK Registry» sous le numéro 6652576, agissant en sa qualité general partner,

dûment représenté par Mademoiselle Kathryn O'Sullivan, en vertu d'une procuration signée à Londres, le 5 août 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Cleantech Europe II Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Schuttrange, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants. Dans ce cas, la société sera engagée par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrit par Cleantech Europe II Fund, susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ neuf cents Euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - Richard Pereira ayant son adresse professionnelle au 140, Brompton Road, London SW3 1HY, UK;
 - Kathryn O'Sullivan ayant son adresse professionnelle au E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg;
 - Malcolm Wilson ayant son adresse professionnelle au E Building, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.
3. L'adresse du siège social est fixée au Bâtiment E, Parc d'Activité Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. O'Sullivan, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 août 2011. Relation: RED/2011/1736. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011118784/322.

(110136681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2011.

Brixton 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.843.

— EXTRAIT

Il est à noter le changement suivant quant à l'adresse professionnelle de l'Associé:

Brixton Holdings S.à r.l.

44, Avenue J. F. Kennedy

L-1855 Kirchberg – Luxembourg

Grand Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 25 août 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011122830/18.

(110140490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Lux-Refractaires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3855 Schifflange, 84A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 88.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011122494/11.

(110140848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

La Maison de Maby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 134.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122470/10.

(110140959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Logica Holdings Luxfive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011122472/10.

(110141165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Logica Holdings Luxthree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.678.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011122473/10.

(110141078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Longford Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011122474/9.

(110141153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Lux Capital Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 152.698.

—
EXTRAIT

Messieurs Roberto Bossi, Dan Marconi et Alberto Pozzi gérants de la société ont démissionnés en date du 7 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature.

Référence de publication: 2011122475/12.

(110141279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Towra S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 40.820.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 mai 2011 que:

M. Aniel Gallo démissionne de sa fonction d'administrateur et sera remplacé par M. Alexander Dreu, né le 03.06.1968 à Maribor (Slovénie), demeurant à 18, avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Howald. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011122598/13.

(110141233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Vailog LaSalle China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.491.470,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 138.574.

In the year two thousand and eleven, on the fifth of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appear:

LaSalle Asia Opportunity I Ventures Limited, a business company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1471575, and,

Vailog S.r.l., a limited liability company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Milanofiori Strada 3 Pal. B5, 20094 Assago (MI), Italy, registered with the Companies Register of Milan under number 1844691,

both here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies established respectively on July 28 and respectively on July 29, 2011.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Vailog LaSalle China S.à r.l." (the Company), with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138574, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Me. Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, on April 21, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1417 dated June 9, 2008, and which bylaws have been amended for the last time by a notarial deed of the undersigned notary of May 17, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1547 dated July 29, 2010.

III. The Company's share capital is set at four million four hundred and ninetyone thousand four hundred and seventy United States Dollars (USD 4.491.470,00) represented by one hundred and thirty-two million nine hundred and twelve

thousand (132.912.000) class A series 1 shares, two hundred and seventy million eight hundred and seventy thousand three hundred (270.870.300) class A series 2 shares, four hundred and fifty thousand (450.000) class A series 4 shares, fourteen million seven hundred and sixty-eight thousand (14.768.000) class B series 1 shares, thirty million ninety-six thousand seven hundred (30.096.700) class B series 2 shares and fifty thousand (50.000) class B series 4 shares, with a nominal value of one United States dollar cent (USD 0,01) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. To delete the third, fourth and fifth paragraphs of article 27 of the articles of association of the Company.
2. To amend the second paragraph of article 27 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 27. [second paragraph].** Five per cent (5%) of the Net Profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance (the Distributable Profit) may be used by the Shareholders in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between amongst others, all of the Shareholders.”

3. Following the above, to amend article 27 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 27.** The Company’s gross profit shall be first used to pay off all general and operational expenses and all costs and payables arising from the Company’s financing of the Assets (including toward the Shareholders for their loans and equity contributions to the Company); the remainder after these payments and reimbursements is the Net Profit.

Five per cent (5%) of the Net Profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance (the Distributable Profit) may be used by the Shareholders in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between amongst others, all of the Shareholders.”

4. To amend the article 28 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 28.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in the same conditions as those provided for in Art. 27 of the present articles and in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between amongst others, all of the Shareholders.”

5. To amend the article 29 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 29.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, and in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between all of the Shareholders.”

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to delete the third, fourth and fifth paragraphs of article 27 of the articles of association of the Company.

Second resolution

The shareholders resolve to amend the second paragraph of article 27 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 27. [second paragraph].** Five per cent (5%) of the Net Profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance (the Distributable Profit) may be used by the Shareholders in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between amongst others, all of the Shareholders.”

Third resolution

Following the above resolutions, the shareholders resolve to amend article 27 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 27.** The Company’s gross profit shall be first used to pay off all general and operational expenses and all costs and payables arising from the Company’s financing of the Assets (including toward the Shareholders for their loans and equity contributions to the Company); the remainder after these payments and reimbursements is the Net Profit.

Five per cent (5%) of the Net Profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance (the Distributable Profit) may be used by the Shareholders in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between amongst others, all of the Shareholders.”

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend the article 28 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 28.** In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in the same conditions as those provided for in Art. 27 of the present articles and in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between all of the Shareholders.”

Fifth resolution

The shareholders resolve to amend the article 29 of the articles of association of the Company so that it states as follows:

“ **Art. 29.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, and in accordance with the provisions of any shareholders’ agreement which may be entered into from time to time between all of the Shareholders.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

LaSalle Asia Opportunity I Ventures Limited, une société commerciale constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 1471575, ayant son siège social au PO Box 957, Offshore Incorporations Centre, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et,

Vailog S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois italiennes, ayant son siège social Milanofiori Strada 3 Pal. B5, 20094 Assago (MI), Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 1844691,

toutes les deux ici représentées par Mme. Sofia Alfonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 28 et respectivement le 29 juillet 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d’usage, tous les associés étant représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Vailog LaSalle China S.à r.l.» (la Société), avec siège social au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138574, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1417 daté du 9 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1547 daté du 29 juillet 2010.

III. Le capital social de la Société est fixé à quatre million quatre cent quatre-vingt onze mille quatre cent soixante-dix dollars américains (USD 4.491.470,00) représenté par cent trente-deux millions neuf cent douze mille (132.912.000) parts sociales de catégorie A série 1, deux cent soixante-dix millions huit cent soixante-dix mille trois cents (270.870.300) parts sociales de catégorie A série 2, quatre cent cinquante mille (450.000) parts sociales de catégorie A série 4, quatorze millions sept cent soixante-huit mille (14.768.000) parts sociales de catégorie B série 1, trente millions quatre-vingt-seize mille sept cents (30.096.700) parts sociales de catégorie B série 2 et cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie B série 4, d'une valeur nominale de un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Supprimer les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 27 des statuts de la Société.
2. Modifier le deuxième alinéa de l'article 27 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27. [deuxième alinéa].** Sur le Résultat Net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde (le Résultat Distribuible) sera distribuée par les Associés en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les Associés.»

3. Suivant les dispositions ci-dessus, modifier l'article 27 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27.** Le résultat brut de la Société sera utilisé en premier lieu pour décharger toutes dépenses générales et opérationnelles ainsi que tous frais et dépenses résultant du financement des Actifs de la Société (incluant envers les Associés leurs prêts et montant avancés en fonds propres); le résultat après ces paiements et remboursements constitue le Résultat Net.

Sur le Résultat Net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde (le Résultat Distribuible) sera distribuée par les Associés en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les Associés.»

4. Modifier l'article 28 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés dans les conditions énoncées à l'article 27 des présents statuts et en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les Associés.»

5. Modifier l'article 29 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 29.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait conclu entre tous les Associés.»

- V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 27 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le deuxième alinéa de l'article 27 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27. [deuxième alinéa].** Sur le Résultat Net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde (le Résultat Distribuible) sera distribuée par les Associés en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les Associés.»

Troisième résolution

Suivant les résolutions ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 27 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27.** Le résultat brut de la Société sera utilisé en premier lieu pour décharger toutes dépenses générales et opérationnelles ainsi que tous frais et dépenses résultant du financement des Actifs de la Société (incluant envers les Associés leurs prêts et montant avancés en fonds propres); le résultat après ces paiements et remboursements constitue le Résultat Net.

Sur le Résultat Net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde (le Résultat Distribuible) sera distribuée par les Associés en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait entré en vigueur parmi, entre autres, tous les Associés.»

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 28 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés dans les conditions énoncées à l'article 27 des présents statuts et en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait conclu entre tous les Associés.»

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 29 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 29.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et en accord avec les dispositions de tout pacte d'associés qui serait conclu entre tous les Associés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 août 2011. Relation:EAC/2011/10904. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011122096/220.

(110140059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxembourg Liquidation Co II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 150.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011122477/10.

(110140962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Land Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011122480/10.

(110140965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Lara Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 85.373.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 31 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122481/16.

(110141457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Premuda International S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.030.

—
Rectificatif en remplacement de la publication enregistrée et déposée le 14/06/2011 N° L 110091657

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 mai 2011

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs pour passer de trois à cinq.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat et avec échéance l'assemblée d'approbation des comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Giovanni COBAU demeurant au 6 Lacets Saint Léon, Château Périgord I - Monaco
- Monsieur Massimo BENZO demeurant au 4-98 Tinsley Lane- UK - RH10 8AT Crawley (Grande Bretagne)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011124358/19.

(110143008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Menuiserie Faber & Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Merttert, 35, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 13.622.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011122500/10.

(110141401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Milareal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 132.024.

—
Les comptes de liquidation au 29 juillet 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122501/10.

(110140816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

MyGoodness Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 133.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 31 août 2011.

Référence de publication: 2011122502/10.

(110140909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Mdrax Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011122503/10.

(110141068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Towra S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 40.820.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011122599/14.

(110141235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

MARGô FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 43.257.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 31 Grand-Rue à L-2012 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait Conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122504/16.

(110141215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Maristeph S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 47.971.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122505/16.

(110141214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Mill Reef S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 109.726.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 29 août 2011

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 25B boulevard Royal à L-2449 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 août 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011122507/16.

(110141274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

ALLTEC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 7.694.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2011

Sont élus administrateurs pour une période d'un an:

- Monsieur Dirk Lessing, résidant au 32B Anspacher Strasse, D- 61350 Bad Homburg, Allemagne,
- Monsieur Théo Worré, résidant au 21 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg,
- Monsieur Dominique Laval, résidant au 12 rue de Roeser, L-1898 Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur François Tesch, résidant au 45A rue de Bettembourg, L-1899 Kockelscheuer, Luxembourg,

Est nommé commissaire pour une durée d'un an:

- Fiduciaire PKF Weber & Bontemps, 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg

Le mandat des administrateurs, et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011125181/20.

(110144329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.
